

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT VETERANS LIGUE PACA

Document de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

Article 1 : Conditions de Participation

Le Championnat est réservé aux licenciés traditionnels de la FFTT de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Les classements sont ceux de la saison et de la phase en cours.

Les règlements fédéraux seront appliqués. La preuve de la possession de la licence est obligatoire suivant les règles définies par le règlement fédéral.

Le droit d'engagement est fixé à **10,34 €** par joueur. Les factures seront envoyées aux Clubs.

Article 2 : Conditions Matérielles

Des balles blanches en celluloïd seront fournies par l'organisation.

Article 3 : Echelons

Cette épreuve se déroule en trois échelons : national, régional et départemental.

Article 4 : Arbitrage

Les joueurs ne jouant pas seront tenus d'arbitrer les parties fixées par le Juge Arbitre.

Article 5 : Tableaux

9 tableaux sont organisés :

1- Tableau V1 Messieurs : Plus de 40 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

2- Tableau V2 Messieurs : Plus de 50 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

3- Tableau V3 Messieurs : Plus de 60 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

4- Tableau V4 Messieurs : Plus de 70 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

5- Tableau V5 Messieurs : Plus de 80 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

6- Tableau V1 Dames : Plus de 40 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

7- Tableau V2 Dames : Plus de 50 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

8- Tableau V3 Dames : Plus de 60 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

9- Tableau V4 Dames : Plus de 70 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

Article 6 : Formule de la compétition

Dans chaque catégorie, les joueurs sont répartis en poules de quatre joueurs.

Chaque poule qualifie deux joueurs pour le tableau final avec élimination directe.

Les 3^{èmes} et 4^{èmes} de chaque poule seront qualifiés des un tableau « consolante » à élimination directe.

Les parties se jouent au meilleur des 5 manches.

Article 7 : Qualification

Les 32 joueurs(ses) de chaque tableau seront qualifié(e)s de la manière suivante :

- 4 joueurs(ses) qualifiés par département ;

- complété(e)s au prorata du nombre de joueurs(ses) inscrit(e)s pour le même tableau à l'échelon départemental.

Article 9 : Finalité

Les joueurs ou joueuses seront qualifiés pour l'échelon National de la manière suivante :

« Sont qualifiés pour le championnat de France national :

- d'office : les anciens champions de France des catégories seniors messieurs et seniors dames ;
- un(e) joueur(se) par ligue, dans chaque catégorie messieurs et dames ;
- le reste des qualifiés, dans la limite des places disponibles, est déterminé par la commission sportive fédérale au prorata du au prorata du nombre de licenciés traditionnels dans les ligues, pour chacune des neuf catégories, à la fin de la saison écoulée. »

Article 10 : Autres dispositions

Le Juge Arbitre sera seul habilité à prendre :

- Toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.
- Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 11 : Réclamation

Toute réclamation sportive sera traitée par la Commission Sportive Régionale.

Article 12 :

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

[Responsables de l'épreuve :](#)

sportive@tennisdetablepaca.fr

veterans@tennisdetablepaca.fr